

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 17 mars 2017	N° 2017-118

Convocation du 10 mars 2017

Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-CAUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHAIRE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h15
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 17 mars 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-118

**Maison de l'emploi (MDE) de Bordeaux et plan local d'insertion par l'emploi (PLIE) de Bordeaux -
Soutien financier de Bordeaux Métropole au fonctionnement général de l'association et à l'action sur
la clause d'insertion - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

✓ **Présentation de l'organisme :**

La Maison de l'Emploi de Bordeaux, a été créée pour animer et coordonner les acteurs de l'emploi sur le territoire de Bordeaux. Elle a récemment réécrit son projet associatif et tisse des partenariats avec les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle. Elle accompagne les entreprises et les personnes pour trouver des réponses concrètes à leurs problématiques d'emploi.

Elle participe à l'animation territoriale de l'emploi à l'échelle métropolitaine par l'organisation d'événements mettant en relation l'offre et la demande d'emploi, elle a bâti à Bordeaux une offre de service commune avec l'ensemble des partenaires de l'accompagnement à l'emploi : le service public de l'emploi – Pôle emploi, Mission Locale de Bordeaux, Cap Emploi, et le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux qu'elle porte en son sein. Elle favorise la création d'entreprises par les demandeurs d'emploi notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, elle coordonne l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La Maison de l'emploi présentait en 2016 un budget de 2 085 243, 36 € dont une subvention de Bordeaux Métropole de 230 000 € pour son fonctionnement auxquels s'ajoutent 20 000 € pour l'action spécifique du PLIE de Bordeaux sur la clause d'insertion.

L'ensemble des participations locales et le financement de l'Etat ont permis de solliciter le Fonds social Européen (FSE) à hauteur de 321 327 € pour cette même année 2016.

✓ **Bilan des actions menées sur l'exercice 2016 :**

La Maison de l'emploi de Bordeaux (MDE) a été créée pour animer et coordonner les acteurs de l'emploi sur le territoire de Bordeaux et répond à une volonté de proximité et d'efficacité. Pour mettre en œuvre son plan d'actions, la MDE tisse des partenariats avec les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle. Elle

accompagne les entreprises et les personnes pour trouver des réponses concrètes à leurs problématiques d'emploi.

Le plan d'actions général issu d'une convention pluriannuelle signée entre l'Etat et la Maison de l'emploi précise les actions autour des axes suivants :

- L'observation du territoire et la stratégie territoriale : diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs du territoire sur la base d'une analyse du marché du travail et des potentialités du territoire en matière d'offres et de demandes d'emploi,
- L'anticipation des mutations économiques : repérer les évolutions et les besoins en compétences et ainsi accompagner les entreprises dans leur politique de ressources humaines,
- La contribution au développement local et à la création d'entreprises : travailler autrement et faire en sorte que Bordeaux soit identifiée comme une ville créatrice de richesses économiques et d'emploi,
- La réduction des freins culturels ou sociaux d'accès à l'emploi : mettre en œuvre un développement local qui soit compatible avec une meilleure insertion sociale et professionnelle de tous les habitants dans la vie économique.

Au regard de ce plan d'action, la MDE a défini son projet associatif 2015 - 2020 qui donne lieu à la signature d'une convention cadre entre Bordeaux Métropole et la MDE confiant mandat à cette dernière de Service d'intérêt économique général (SIEG) sur le territoire de la commune de Bordeaux couvrant la période 2017 – 2020. La convention annuelle présentée ici se réfère à cette convention cadre pluriannuelle.

Pour mettre en œuvre son plan d'action, la MDE dispose de 21 collaborateurs répartis sur 4 lieux d'accueil du public : la Maison de l'emploi de Bordeaux, les Missions emploi Bordeaux nord et Saint-Michel et la pépinière éco créative des Chartrons.

Le nombre total de bénéficiaires avancé pour 2016 par la MDE est de 16 187 personnes éloignées de l'emploi, dont 15 000 répartis dans les dispositifs visés par les présentes à savoir

- L'organisation d'événements territoriaux dans le cadre de l'animation territoriale dont:-
 - Le 8ème salon du recrutement en alternance mettant en contact direct les publics jeunes accompagnés par la MDE avec des recruteurs proposant des offres d'emplois en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation, 29 entreprises étaient présentes et 7 720 personnes ont visité le salon en 2016.
 - Les rencontres emploi handicap. Il s'agit d'un lieu de rencontres professionnelles entre des recruteurs et des personnes en situation de handicap sur le territoire en partenariat avec Cap Emploi, le FONGECIF (Fonds de gestion des congés individuels de formation) et l'AGEFIPH. (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées Une quarantaine d'entreprises y ont proposé en 2016 des offres dans plus d'une vingtaine de secteurs d'activités différents. 1 100 personnes ont participé à ces rencontres.
 - Les 9èmes rencontres territoriales de l'emploi avec le soutien des acteurs du service public de l'emploi. Il s'agit de forums emploi implantés dans les quartiers nord et sud de Bordeaux réunissant des employeurs qui recrutent localement et permettent aux habitants des quartiers de connaître les besoins des entreprises. En 2016, l'événement a attiré plus de 800 personnes, pour plus de 300 rencontres avec 45 entreprises.
 - Le village de la création d'entreprise. Il s'agit d'une manifestation en faveur de la création d'entreprises pour orienter, informer, mettre en contact les porteurs de projets (240 en 2016) avec 25 partenaires d'accompagnement à la création d'entreprise
- Une action au quotidien dans ses locaux et dans les quartiers de Bordeaux
 - 63 permanences « Accueil, diagnostic, orientation » en 2016 au sein des quartiers de Bordeaux (Saint-Michel, Grand Parc, Bastide, Centre), pour 220 personnes reçues et conseillées.

- Des ateliers thématiques pour le retour à l'emploi de façon hebdomadaire pour plus de 938 personnes en 2016.
 - Un accueil dans le cyber espace mise en place dans ses locaux destiné aux personnes du territoire n'ayant pas ou peu accès à des ressources informatiques pour leurs démarches liées à l'emploi. 3980 personnes ont pu utiliser le Cyber espace en 2016.
- Une action en faveur de la création et du développement d'activités dans le cadre de la Plateforme des initiatives
- 5 boîtes à outils : Il s'agit d'ateliers animés par des experts de la création d'entreprise (consultant, expert-comptable, banquier, etc.), destinés aux créateurs ayant besoin d'acquérir les bases méthodologiques et techniques pour bien se lancer dans l'entrepreneuriat, 100 personnes sur les boîtes à outils du créateur en 2016.
 - 5 matinées de la création d'entreprise pendant lesquelles les créateurs sélectionnés ont l'opportunité de rencontrer en un seul lieu une vingtaine de professionnels du territoire.
 - 4 permanences dans les quartiers de Bordeaux (Ravezies, Saint-Jean, Bastide Benauges et Grand Parc) grâce auxquelles un conseiller en amorçage de projet oriente les porteurs vers des interlocuteurs susceptibles de les appuyer. En 2016, 220 porteurs de projet ont été reçus et orientés dans ces quartiers.

• L'insertion professionnelle sur le territoire

La MDE via le PLIE de Bordeaux, coordonne :

- des chantiers-formations avec des organismes de formation professionnelle et des entreprises sectorielles, afin de construire des parcours spécifiques d'accompagnement vers l'emploi durable. En 2016, 1 571 personnes ont été accueillies, 820 personnes ont été accompagnées par le PLIE. 1 209 étapes de parcours ont été réalisées dont 703 contrats de travail et 322 entrées en formation.
- la mise en place et le suivi des clauses d'insertion des marchés publics pour 730 personnes accompagnées soit 240 000 heures tous donneurs d'ordre confondus en 2016 et près de 1 000 contrats de travail, dont 30 % résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. 4 % des participants aux programmes d'insertion ont retrouvé un emploi stable à l'issue de leur parcours : 21 donneurs d'ordres accompagnés, 88 opérations, 222 marchés de travaux et services, 21 entreprises accueillies dans la pépinière et création de 26 nouveaux emplois. Le PLIE de Bordeaux est en partenariat avec Bordeaux Métropole depuis 2009 pour la mobilisation des publics en insertion et l'interface avec les entreprises attributaires dans le cadre de la commande publique et la clause d'insertion métropolitaine. En 2016, le PLIE de Bordeaux a assuré 12 974 heures de travail à 91 candidats en insertion sur les marchés métropolitains.

✓ **Programme d'actions 2017 :**

La Maison de l'emploi de Bordeaux a défini des priorités d'actions pour l'année 2017 en faveur de :

- La promotion et de l'animation territoriale des acteurs de la création d'entreprise et de la création d'un annuaire des acteurs de l'emploi. Elle procèdera au déploiement de nouvelles permanences sur les quartiers Bacalan, Bastide-Benauges, Caudéran, et assurera le maintien des événements pour l'emploi, et des ateliers thématiques,

- La Plateforme de l'initiative : une nouvelle permanence de la plateforme a été créée à Caudéran ; les activités proposées aux créateurs seront maintenues avec les boîtes à outils, les matinées de la création, les ateliers thématiques et le village de la création d'entreprise, ainsi que la mise à jour des outils de communication avec un nouveau livret du créateur d'entreprise, et une mise à jour du site internet de la plateforme,

- L'insertion et l'emploi : la continuité des actions d'accompagnement des publics éligibles aux clauses d'insertion vers un emploi durable, la diversification des modalités d'accompagnement des publics dans le cadre du PLIE ; le développement des chantiers formation en adéquation avec la typologie des publics.

✓ **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 pour un montant global de 250 000 € correspondant à :

- Une subvention de 230 000 € pour l'organisation de son programme d'actions
- Une subvention de 20 000 € pour le PLIE de Bordeaux

La Maison de l'emploi sollicite cette année un soutien financier global de 250 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 2 082 648 € TTC (soit 12%) correspondant à :

- Une subvention de 230 000 € pour l'organisation de son programme d'actions
- Une subvention de 20 000 € pour le PLIE de Bordeaux, pour ses actions en faveur des clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics métropolitains.

DEPENSES (EN EUROS)		RECETTES (EN EUROS)		%
Achats (consommables, prestations, évènements, non stockés)	352 888	Ventes de produits finis, prestations de services	137 255	
Services extérieurs (sous-traitance générale, redevance crédit-bail, locations, entretien/réparations, primes d'assurance)	250 242	Subventions d'exploitation Etat Fonds social européen	329 201 321 328	15,8 15,4
Autres services extérieurs (Rémunération intermédiaires et honoraires, publicité, transport, déplacements/missions/réceptions, frais postaux et télécoms)	135 889	Région Département Bordeaux Métropole MDE Bordeaux Métropole PLIE Commune de Bordeaux	68 319 102 675 230 000 20 000 648 000	3,3 4,9 11 0,9 31,1
Impôts et taxes	28 500	Aide aux postes	45 498	2,1
Charges de personnel	1 287 988	Autres	58 372	2,8
Autres charges de gestion courante (redevances)	1 760	Transfert de charges	122 000	5,8
Charges financières (intérêts bancaires)	4 000			
Charges exceptionnelles et dotations	21 381			
TOTAL	2 082 648	TOTAL	2 082 648	

✓ **Indicateurs financiers de l'organisme:**

	2017 Budget N	2016 Budget N-1	2015 Réalisé N-2	2014 Réalisé N-3
Charges de personnel / budget global	61,8 %	60 %	58 %	Plateforme initiative 67,6 % Salon recrutement alternance 18 % Rencontres emploi handicap 13,7 % Rencontres emploi 17,61 %
% de participation de BM / Budget global	12 %	12 %	11,2 %	5,62 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Etat 15,8 % FSE 15,4 % Région 3,2 % Département 4,9 % Communes 31,1 %	Etat 16,3 % FSE 15,4 % Région 3 % Département 4,9 % Communes 31,2 %	Etat 21,7 % FSE 15,5 % Région 1,5 % Département 5,1 % Communes 34,4 %	Etat 24,61 % FSE 32,74 % Communes 20,1 % Autres collectivités 6,2 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les contrats de co-développements de la ville de Bordeaux, notamment la fiche action n°173,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 28 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de la Maison de l'emploi de Bordeaux au titre de l'année 2017 participe au développement d'activités économiques sur le territoire et d'actions en faveur de l'emploi local,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 230 000 € en faveur de l'association Maison de l'emploi pour l'organisation de son programme d'actions 2017,

Article 2 : d'attribuer une subvention de 20 000 € en faveur de l'association Maison de l'emploi pour le PLIE de Bordeaux,

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DAVID

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 MARS 2017	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 27 MARS 2017	 Madame Virginie CALMELS

Direction générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique

CONVENTION - 2017

Entre la Maison de l'Emploi (MDE) et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La Maison de l'emploi, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Immeuble Arc en ciel – 127 avenue Emile Counord – 33300 Bordeaux représentée par son Président, Yohan David
ci-après désignée la Maison de l'emploi

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 17 mars 2017
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Maison de l'emploi s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la Maison de l'emploi deux subventions d'un montant global de 250 000 € réparties comme suit :

- Une subvention de 230 000 € pour l'organisation de son programme d'actions 2017
- Une subvention de 20 000 € au titre du PLIE de Bordeaux

Ces deux subventions représentent 11,9 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 2 082 648 euros) conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Ces subventions sont non révisables à la hausse.

Dans l'hypothèse où les subventions accordées s'avèrent inférieures aux subventions demandées par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif des subventions sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Maison de l'emploi devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

➤ Subvention de fonctionnement :

- 70 %, soit la somme de 161 000 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 69 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

➤ **Subvention liée au PLIE de Bordeaux :**

- Versement unique de 100% soit 20 000 € à la signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de la Maison de l'emploi selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

La Maison de l'emploi s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La Maison de l'emploi s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la Maison de l'emploi devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Maison de l'emploi exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La Maison de l'emploi s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

La Maison de l'emploi devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La Maison de l'emploi s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

La Maison de l'emploi s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la Maison de l'emploi sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Monsieur le Président de la Maison de l'emploi
Immeuble Arc en Ciel
127 avenue Emile Counord
33300 Bordeaux

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____ **, en 2 exemplaires**

Signatures des partenaires

**Pour Bordeaux Métropole,
Le Président**

**Pour la Maison de l'emploi
Le Président**

Alain Juppé

Yohan David

Annexe 1

Programme d'action

La Maison de l'emploi de Bordeaux a défini des priorités d'actions pour l'année 2017 en faveur de :

- La promotion et de l'animation territoriale des acteurs de la création d'entreprise et de la création d'un annuaire des acteurs de l'emploi. Elle procèdera au déploiement de nouvelles permanences sur les quartiers Bacalan, Bastide-Benauges, Caudéran, et assurera le maintien des évènements pour l'emploi, et des ateliers thématiques,
- La Plateforme de l'initiative : une nouvelle permanence de la plateforme a été créée à Caudéran ; les activités proposées aux créateurs seront maintenues avec les boîtes à outils, les matinées de la création, les ateliers thématiques et le village de la création d'entreprise, ainsi que la mise à jour des outils de communication avec un nouveau livret du créateur d'entreprise, et une mise à jour du site internet de la plateforme,
- L'insertion et l'emploi : la diversification des modalités d'accompagnement des publics dans le cadre du PLIE ; le développement des chantiers formation en adéquation avec la typologie des publics ; le recrutement d'un chargé de « projets et ingénierie d'actions ».
- L'insertion et l'emploi : la continuité des actions d'accompagnement des publics éligibles aux clauses d'insertion vers un emploi durable, la diversification des modalités d'accompagnement des publics dans le cadre du PLIE ; le développement des chantiers formation en adéquation avec la typologie des publics.

Annexe 2
Budget prévisionnel

DEPENSES (EN EUROS)		RECETTES (EN EUROS)		%
Achats (consommables, prestations, événements, non stockés)	352 888	Ventes de produits finis, prestations de services	137 255	
Services extérieurs (sous-traitance générale, redevance crédit-bail, locations, entretien/réparations, primes d'assurance)	250 242	Subventions d'exploitation Etat Fonds social européen	329 201 321 328	15,8 15,4
Autres services extérieurs (Rémunération intermédiaires et honoraires, publicité, transport, déplacements/missions/réceptions, frais postaux et télécoms)	135 889	Région Département Bordeaux Métropole MDE Bordeaux Métropole PLIE Commune de Bordeaux	68 319 102 675 230 000 20 000 648 000	3,3 4,9 11 0,9 31,1
Impôts et taxes	28 500	Aide aux postes	45 498	2,1
Charges de personnel	1 287 988	Autres	58 372	2,8
Autres charges de gestion courante (redevances)	1 760	Transfert de charges	122 000	5,8
Charges financières (intérêts bancaires)	4 000			
Charges exceptionnelles et dotations	21 381			
TOTAL	2 082 648	TOTAL	2 082 648	

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :